

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE

Séance du 07 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

Mme Noëlla ROMMEL	M. Henri ANDRIEUX	Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Christian MANCIP	LOUER	M. Jean-Pierre PASCAUD
Mme Chantal MOCZADLO	Mme Isabelle BRUYNEEL	M. Edouard SCHMID
M. Alain MARCELIN	M. Jérémie JEAN	Mme Sandrine SAEZ
Mme Magali LORA	Mme Carole LAURENT	Mme Geneviève SIAUD
Mme Christelle ABATE	M. Gilles MANCEL	M. Franck VALLON
	Mme Petya MARINOVA	

Ont donné pouvoir : M. Michel ROURRE à Monsieur le Maire - Mme Rosine CARILLO TRAMIER à M. Jérémie JEAN - M. Pierre GAC à Mme Alexandrine MEYNAUD

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 31 janvier 2023

Secrétaire de séance : M. Edouard SCHMID

2023 PVL 031

AIDE AU FINANCEMENT DU BAFA – MODIFICATION DE LA DELIBERATION n° 160 DU 28 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Mme Christelle ABATE

Il est rappelé aux conseillers municipaux la délibération n°160 du 28 septembre 2022 qui validait l'octroi d'une aide au financement du BAFA de 100.00 € pour les jeunes malaucéniens qui souhaitent s'engager dans la formation BAFA à condition qu'ils aient 17 ans révolus.

A ce jour le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D.432-10 du code de l'action sociale et des familles vient abaisser de 17 ans à 16 ans l'âge pour s'inscrire à une formation préparant au BAFA.

Avec l'avis favorable de la commission éducation réunie le 16 janvier 2023, le conseil municipal est sollicité pour modifier la condition d'âge pour bénéficier de l'aide financière soit 16 ans révolus.

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide

- De modifier la condition d'âge pour bénéficier de l'aide financière soit 16 ans révolus
- De dire que les autres conditions mentionnées dans la délibération n° 160/2022 du 28 septembre 2022 restent inchangées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier
- De dire que la dépense est inscrite au budget communal

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Vu le secrétaire de séance
F. SCHIRIO

Publiée le 20 mars 2023